

CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Ouest

N°d'ordre : 3978/442

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Monsieur COURAUD Marcel, Bernard

domicilié : **10 impasse des Carmes CASTELNAUDARY (11400)**

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de l'Ouest à l'effet d'y fonder la sépulture **particulière de sa famille**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2026-73 en date du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la décision 2025-368 du 9 décembre 2025 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

DECISION 2026 - 221

Section Ouest 3

Rang R

Emplacement 5

Article 1er – il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

- une concession pour une durée **de 15 années**

- à compter du **19 août 2026**

de 3,50 m² superficiels.

Article 2 – La concession est accordée à titre de

- **concession nouvelle**

Article 3 – La concession est accordée moyennant la somme de 439,00 € (quatre cent trente-neuf euros) et de 25,00€ de frais d'enregistrement qui ont été versés dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° K1656605 du 19 août 2026.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5. - La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6. - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acquéreur,

Fait en Mairie, le 19 août 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER



Exemplaire destiné au(x) :

- ☐ Titulaire de la concession
- ☒ Receveur Municipal
- ☐ Archives de la Commune